



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2012

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 11

Nombre de conseillers
absents : 2

L'an deux mil douze, le dix septembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric WISSELMANN, Mme Sandrine GIDEMANN,
M. Loïc ALIAGA, M. Michel AUTHIER,
Melle Angèle GLOECKLER, Mme Christine KELLER,
M. Benoît BONNETETE, M. Rémy LUTZ, M. Pascal NOE
Madame Angeline PRESTA,

Etait absente excusée :

M. Patric KUBIAK, Mme Claudia HEYWANG

Assiste : Melle HUBER Céline

Madame Claudia HEYWANG, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2012 / 21 Approbation du procès-verbal du 21 mai 2012**
- 2012 / 22 Modification des tarifs**
- 2012 / 23 Syndicat Forestier Barr + 6 : cession d'une parcelle forestière**
- 2012 / 24 Avis sur le périmètre de la future Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Piémont de Barr et de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg**
- 2012 / 25 Divers et Communications**

2012 / 21

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MAI 2012

Le procès-verbal du 21 mai 2012 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2012 / 22

MODIFICATION DES TARIFS

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le Maire avait informé l'Assemblée de la confection de cartes postales à l'effigie de la Commune, dans le cadre de l'opération menée conjointement par l'Office du Tourisme de Barr-Bernstein et l'ensemble des communes des deux Communautés de Communes. La commune et l'Office du Tourisme disposent chacun de 250 exemplaires.

Le Maire propose d'en mettre éventuellement une partie à la disposition de commerçants locaux moyennant le paiement de 0,80 euro l'unité et de proposer le reliquat à la vente au prix unitaire de 1 euro, tarif identique à celui pratiqué par l'Office du Tourisme et auquel les commerçants locaux s'engageraient à vendre les cartes mises à leur disposition.

Par ailleurs, la commune a été saisie d'une demande de mise à disposition de la salle Charles Heywang par une association proposant des activités de couture, pour une dizaine de séance par saison.

Le Maire propose de modifier le tarif de la mise à disposition de la salle Heywang aux associations pour les activités de type « couture » et autres activités similaires et de le fixer à 15 euros la séance.

Les autres tarifs resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

FIXE le tarif de location de la salle Charles Heywang pour les activités de couture et les activités similaires à 15 euros la séance

FIXE le prix de vente des cartes postales au public à 1 euros l'unité

SE RESERVE la possibilité de mettre des cartes postales à la disposition de commerçants locaux au prix de 0,80 euros l'unité

DIT que les commerçants locaux qui bénéficieront de la mise à disposition de cartes postales au tarif déterminé ci-dessus devront s'engager à les revendre au prix de 1 euro l'unité.

APPROUVE le tableau des différents tarifs ci-dessous :

Location salle Heywang				
Particuliers	du 16/04 au 30/09			
	Habitants de la commune	location : 80 €	caution : 160 €	
	Habitants hors commune	location : 145 €	caution : 290 €	
	du 01/10 au 15/04			
	Habitants de la commune	location : 80 €	charges : 25 €	caution : 160 €
	Habitants hors commune	location : 145 €	charges : 25 €	caution : 290 €
	Gratuité pour enterrements			
Associations	du 16/04 au 30/09	location : 37 €		
	du 01/10 au 15/04	location : 37 €	charges : 25 €	
	Gymnastique	125 € par saison (dans la lim de 40 séances) 5 euros la séance supplémentaire		
	Couture / Activités similaires	15 € par séance		
	Amis de la Kirneck	50 € par saison (dans la limite de 10 séances) 7 euros par séance suppl au-delà de 10		
	Gratuité	2 réunions par an en semaine 1 assemblée générale par an en semaine 1 manifestation par an		
Location de vaisselle jusqu'à 50 personnes		forfait 20 € en plus de la location de la salle		

Bibliothèque	
Cotisation forfaitaire annuelle	5 €
Amende pour retard de restitution	1,50 € par semaine et par prêt
Non restitution après deux rappels	Amende pour retard de restitution + prix du livre
Reproduction des documents autorisés	A4 : 0,15 € A3 : 0,30 €
Usagers résidant de façon saisonnière à Bourgheim	caution : 20 € Cotisation par prêt : 1 € (3 livres maxi)
Inscription et prêt de livres gratuits pour les moins de 16 ans et les plus de 65 ans	
Cours d'alsacien	15 € par an

Terrain de pétanque	
Organisation d'une manifestation par une association ou personne du village	30 €
Gratuité pour 2 manifestations par an organisées par les associations	
Associations et personnes extérieures du village (par manifestation)	50 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

2012 / 23

SYNDICAT FORESTIER BARR + 6 : CESSIION D'UNE PARCELLE FORESTIERE

Par délibération du 03 juillet 2012, la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes a décidé de proposer la cession à Monsieur Gilbert WISSEMER d'un terrain d'une contenance de 4,38 ares situé sur le ban de la commune d'Andlau au prix de 1.700,00 euros l'are, soit un total de 7.446,00 euros.

Cette décision s'inscrit dans l'achat par Monsieur WISSEMER du chalet implanté sur ledit terrain.
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'aliénation de cette parcelle.

Le Conseil Municipal

VU les dispositions de l'article L. 5816-6 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de l'aliénation de biens et droits indivis

VU la délibération en date du 03 juillet 2012 au terme de laquelle la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes propose de céder à Monsieur Gilbert WISSEMER un terrain d'une contenance de 4,38 ares

INFORMÉ que cette décision s'inscrit dans l'achat par Monsieur WISSEMER du chalet implanté sur ledit terrain

AVISÉ que la Commission Syndicale propose de fixer le prix de vente à 1.700,00 euros l'are

AVERTI que les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes doivent délibérer sur l'aliénation d'un bien du patrimoine indivis, en l'occurrence la parcelle forestière

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances

Après en avoir délibéré

APPROUVE la cession par le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, au profit de Monsieur Gilbert WISSEMER, du terrain cadastré comme suit :

- ↳ Commune d'Andlau - Lieu-dit « Luttenbach »
section 26, parcelle cadastrée provisoirement n° B/1
d'une contenance de 4,38 € ares

au prix de 1.700,00 euros l'are.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2012 / 24

AVIS SUR LE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNE ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT DE BARR ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BERNSTEIN ET DE L'UNGERSBERG

Le Maire rappelle le contexte de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et en particulier le volet concernant l'intercommunalité. Il rappelle également la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg avec celle du Piémont de Barr inscrite dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 16 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis concernant ce projet de périmètre et la fusion.

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article 60

VU les articles L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant le projet de périmètre de la future Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Piémont de Barr avec la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg

Après en avoir longuement débattu

EMET un avis défavorable au périmètre de la nouvelle Communauté de communes tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 et à la fusion entre la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr.

ADOPTE PAR

- ↳ 10 VOIX POUR
- ↳ 2 VOIX CONTRE

DIVERS ET COMMUNICATIONS

COLLECTE DES PESTICIDES NON UTILISES

La Mission Eau du Piémont du SDEA et le SMICTOM d'Alsace Centrale organisent à destination des jardiniers amateurs deux collectes de pesticides non utilisés et de leurs emballages les :

- Samedi 22 septembre 2012 à la déchetterie de Barr, de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h
- Samedi 29 septembre 2012 à la déchetterie de Scherwiller, de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h

Sont concernés par ces deux jours de collecte : les produits phytosanitaires non utilisés (périmés ou non) et leurs emballages (bidons, flacons, boîtes, ...) qui ne devront ni être vidés dans les toilettes, ni être rincés. Ces deux rendez-vous permettront de sensibiliser les particuliers à mieux trier leurs déchets dangereux afin qu'ils ne soient jetés ni dans le Bacs Gris, ni dans le Bac Jaune, ni dans la benne des déchets ultimes. Le SMICTOM d'Alsace Centrale et la Mission Eau du SDEA profiteront de cette rencontre avec les jardiniers amateurs pour donner des conseils sur le jardinage au naturel afin qu'à terme leurs pratiques soient plus respectueuses de l'environnement, de leur santé et de leur porte-monnaie.

Les agriculteurs et viticulteurs ne sont pas concernés par cette initiative car ils bénéficient de collectes spécifiques auprès de leurs distributeurs.

PLAN DE GESTION DES DECHETS VERTS

Le plan de gestion des déchets verts a pour objectif de :

- ↪ diminuer la quantité de déchets verts gérés par les communes et optimiser leur valorisation in situ
- ↪ favoriser une démarche de gestion intégrée des déchets verts dans la commune
- ↪ créer des synergies et des mutualisations de moyens avec les acteurs locaux (circuits courts)
- ↪ engendrer une dynamique globale dans le temps en y intégrant les habitants

Les déchets verts de la commune sont actuellement valorisés de la manière suivante :

- tonte de pelouses : la majeure partie est apportée à un agriculteur du village, au fur et à mesure des tontes où elles sont mélangées au fumier pour épandage sur les champs. Une autre partie est apportée en déchetterie de Barr. Enfin, une faible quantité est utilisée par des particuliers comme paillis éphémère.
- autres déchets fins : les déchets verts de cimetièrre sont apportés en déchetterie. La terre des jardinières sert pour compléter les parterres. Très peu de feuilles mortes sont ramassées. Elles sont entassées sur une parcelle de champ avec d'autres déchets verts (déchetts floraux, petits branchages,...)
- tailles et élagages d'arbres et d'arbustes : ces déchets grossiers sont apportés à un agriculteur qui les broie en copeaux pour une valorisation énergétique.

Le plan d'actions sera mené selon le calendrier suivant :

- Action 1 : Valorisation des déchets verts communaux en circuits courts : été 2012
- Action 2 : Valorisation des déchets de jardinière des habitants avec le Comité de Fleurissement : à partir de l'automne 2012
- Action 4 : sensibilisation des habitants au paillis, au compostage et à la gestion responsable des espaces verts et du jardin : à partir d'octobre 2012
- Action 4 : Sensibilisation des enfants et des habitants au jardin au naturel et à la préservation de la biodiversité : septembre 2012 à juin 2013
- Action 5 : Formation d'un guide Jardin Naturel dans la commune : janvier à mars 2013

PISTES CYCLABLES

Le chemin de Barr et le chemin de Zellwiller ont été aménagés en itinéraires cyclables.

L'arrêté n° 25-2010 du 16 septembre 2010 stipule qu'ils sont ouverts à la seule circulation des ayants droit désignés dans la liste annexée à l'arrêté et la vitesse y est limitée à 30 km/h pour tous les véhicules autorisés à y circuler.

Les ayants-droit en question sont les suivants :

- ↪ Cyclistes et autres moyens de déplacement non motorisés
- ↪ Cyclomoteurs de moins de 50 cm³
- ↪ Exploitants agricoles

- ↵ Riverains (propriétaires, locataires, exploitants)
- ↵ Membres des associations foncières de Bourgheim, Valff et de Zellwiller
- ↵ Services de la Commune
- ↵ Services de la Communauté de Communes
- ↵ Services de secours, de police, de sécurité
- ↵ Services d'entretien
- ↵ Entreprises d'entretien dûment autorisées

Or, il a été constaté que de nombreuses personnes empruntent ces itinéraires, notamment le chemin de Zellwiller, alors même qu'elles n'appartiennent à aucune des catégories d'ayants-droit. Devant ce fait, la Gendarmerie d'Obernai procédera prochainement à des contrôles inopinés et verbalisera toute personne non autorisée à circuler sur ces chemins.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC